
10.7. SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai 2024;

CONSIDÉRANT que, chaque année, une personne sur cinq au Canada aura un trouble mental ou un problème de santé mentale, mais cinq personnes sur cinq, c'est-à-dire l'ensemble de la population, ont une santé mentale;

CONSIDÉRANT que chaque personne a une histoire unique et précieuse, qu'elle peut utiliser pour transmettre un message essentiel : l'universalité des soins de santé mentale est importante et nous devons l'assurer sans attendre;

CONSIDÉRANT que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

QUE le conseil proclame la semaine du 6 au 12 mai 2024 *Semaine nationale de la santé mentale*. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.